

*Nombre de Conseillers en
exercice : 29*

Séance du 29 JUIN 2020 A 19H00

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Vingt, le 29 JUIN A 19H00

Extrait affiché le :
30 juin 2020

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2020

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Composition du CCAS.

Absent(s) : /

N° 25/2020

Absent(s) excusé(s) : M. BURGER Emmanuel.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S). Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres (à parité) nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du même Code.

Monsieur le Maire propose au Conseil 7 membres élus et 7 membres nommés.

L'Assemblée délibérante est unanime à en décider ainsi.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,